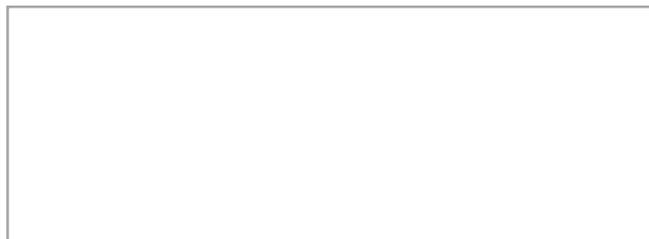


Altiani, le 20/04/2016



Objet : Bons de commande pour l'achat de traitement anti-varroas

Chères apicultrices, chers apiculteurs,

Dans sa mission d'appui sanitaire de la filière apicole insulaire, l'Union Régionale des Groupements de Défense Sanitaire Apicole de Corse (URGDSA Corse) porte le nouveau Programme Sanitaire d'Elevage apicole (PSE) qui démarre en 2016. Celui-ci est destiné à assurer les opérations de prophylaxie contre la Varroose à l'échelle régionale. C'est à cet effet que nous vous adressons **ci-joint les bons de commandes pour l'achat groupé de traitements anti-varroas**. Si vous souhaitez bénéficier de cette action de l'URGDSA de Corse, vous devez :

- être adhérent et à jour de votre cotisation auprès du GDS Apicole de votre département, (les bulletins d'adhésion des GDSA 2A et 2B seront téléchargeables sur le site de l'URGDSA Corse <http://gdsa-corse.fr>),
- accepter et adhérer aux conditions du PSE apicole.

Les modalités d'utilisation de ces médicaments diffèrent selon les préparations et ont une durée d'utilisation variant d'une à 8 semaines. **Pour prendre connaissance des différents traitements existants, nous vous invitons à consulter le tableau comparatif disponible sur le site de l'URGDSA à l'adresse suivante : <http://gdsa-corse.fr>.**

Vous trouverez **ci-joint le bon de commande des traitements anti-varroa à nous retourner au plus vite, et dans tous les cas au plus tard pour le 16 mai 2016** avec votre règlement.

Les distributions de traitements seront organisées comme suit :

	HAUTE-CORSE	CORSE DU SUD
Lieu	Station du Pont d'Altiani RN200 20251 ALTIANI	Chambre d'Agriculture 19 avenue Noël Franchini 20700 AJACCIO
Dates	Lundi 11 juillet 2016 Vendredi 26 août 2016	Mardi 12 juillet 2015 Jeudi 25 août 2016
Horaires	De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00	De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

En cas d'empêchement lors de la date fixée pour la distribution des traitements vétérinaires, vous pourrez mandater un autre apiculteur qui viendra les récupérer à votre place avec décharge à l'appui.

Seules les lanières d'Apivar sont assimilées à des déchets de type « médicaux » et devront être éliminées par un organisme agréé. Nous vous prions donc de **rapporter vos lanières usagées lors des journées de distribution des nouveaux traitements.**

A cette occasion, il sera également bienvenu de présenter votre registre d'élevage au vétérinaire conseil du PSE qui vous délivrera les ordonnances.

ATTENTION : il y a 2 chèques distincts à établir et à nous retourner à l'adresse suivante :
URGDSA Corse - Station d'Elevage du Pont d'Altiani - RN200 – 20251 ALTIANI
- **chèque n°1 cotisation GDS** : libellé à l'ordre de votre GDSA départemental
- **chèque n°2 commande des traitements apicoles** : libellé à l'ordre de l'Union Régionale des GDSA de Corse.

Nous restons à votre disposition pour toute question.

Cordialement,

Le Président,
Bastien BIZON MAROSELLI

